

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 249



Édition  
de langue française

## Communications et informations

54<sup>e</sup> année  
26 août 2011

Numéro d'information      Sommaire      Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2011/C 249/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
2011/C 249/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6150 — Veolia Transport/Trenitalia/JV) <sup>(1)</sup> .....	3
2011/C 249/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6326 — Stanley Black & Decker/Niscayah Group) <sup>(1)</sup> .....	3

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2011/C 249/04	Taux de change de l'euro .....	4
---------------	--------------------------------	---

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 249/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 .....	5
2011/C 249/06	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	6
2011/C 249/07	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	7
2011/C 249/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	8
2011/C 249/09	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	9

---

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2011/C 249/10	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6347 — DOW/UBE/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	10
2011/C 249/11	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6349 — Mothershon/Cross Industries/Peguform/Wethje) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	11



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

*(Communications)*

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE****Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 249/01)

Date d'adoption de la décision	28.6.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 626/09
État membre	Italie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	NGA distretti industriali Lucca
Base juridique	Legge n. 166/2002, art. 40; Dlgs n. 259/2003 — Codice delle comunicazioni elettroniche; Legge n. 133/2008 art. 2 — Banda Larga; Regione Toscana «Bando unico Ricerca e Sviluppo 2008», POR-CReO 2007-2013, PRSE 2007-2010 e «Progetto Distretti ECeSDIT»
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement sectoriel, Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: — Montant global de l'aide prévue: 6,5 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	1.1.2010-31.12.2015
Secteurs économiques	Services de postes et télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Provincia di Lucca
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	30.3.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31898 (N 521/10)
État membre	Lituanie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pagalbos Lietuvos regioninių oro uostų veiklai pradėti schema
Base juridique	Lietuvos respublikos susisiekimo ministro įsakymas „Dėl Lietuvos pasiekiamumo oro transportu gerinimo 2010–2012 metų programos patvirtinimo“, 2010 m. birželio 23 d. Nr. 3-400
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement sectoriel
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 10 Mio LTL Montant global de l'aide prévue: 100 Mio LTL
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2020
Secteurs économiques	Transports aériens
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministry of Transport and Communications of the Republic of Lithuania Gedimino Av. 17 LT-01505 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire COMP/M.6150 — Veolia Transport/Trenitalia/JV)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 249/02)

Le 20 juillet 2011, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32011M6150.

---

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire COMP/M.6326 — Stanley Black & Decker/Niscayah Group)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 249/03)

Le 23 août 2011, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
  - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32011M6326.
-

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

25 août 2011

(2011/C 249/04)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,4424	AUD	dollar australien	1,3750
JPY	yen japonais	111,31	CAD	dollar canadien	1,4219
DKK	couronne danoise	7,4496	HKD	dollar de Hong Kong	11,2447
GBP	livre sterling	0,88120	NZD	dollar néo-zélandais	1,7335
SEK	couronne suédoise	9,1099	SGD	dollar de Singapour	1,7424
CHF	franc suisse	1,1466	KRW	won sud-coréen	1 563,88
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,4029
NOK	couronne norvégienne	7,7880	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,2169
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4780
CZK	couronne tchèque	24,240	IDR	rupiah indonésien	12 398,41
HUF	forint hongrois	272,40	MYR	ringgit malais	4,3128
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	61,318
LVL	lats letton	0,7096	RUB	rouble russe	41,5965
PLN	zloty polonais	4,1528	THB	baht thaïlandais	43,258
RON	leu roumain	4,2520	BRL	real brésilien	2,3273
TRY	lire turque	2,5396	MXN	peso mexicain	17,9413
			INR	roupie indienne	66,4150

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001**

(2011/C 249/05)

**Aide n°:** SA.33512 (11/XA)

**État membre:** Allemagne

**Région:** Brandenburg

**Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle:** Förderung von Leistungsprüfungen und weiteren Maßnahmen in der Tierzucht

**Base juridique:**

Artikel 16 Absatz 1 a) b) der Verordnung (EG) Nr. 1857/2006 der Kommission vom 15. Dezember 2006

Richtlinie des Ministeriums für Infrastruktur und Landwirtschaft über die Gewährung von Prämien für die Förderung von Leistungsprüfungen und weiteren Maßnahmen in der Tierzucht

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire:** Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: 0,84 EUR (millions)

**Intensité maximale des aides:** 70 %

**Date de la mise en oeuvre:** —

**Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle:** 1<sup>er</sup> janvier 2012-31 décembre 2013

**Objectif de l'aide:** Secteur de l'élevage [article 16 du règlement (CE) n° 1857/2006]

**Secteur(s) concerné(s):** Agriculture, sylviculture et pêche

**Nom et adresse de l'autorité responsable:**

Landesamt für Ländliche Entwicklung, Landwirtschaft und Flurneuordnung  
Müllroser Chaussee 50  
15236 Frankfurt (Oder)  
DEUTSCHLAND

**Adresse du site web:**

<http://www.mil.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.255601.de>

**Autres informations:** —

**Aide n°:** SA.33513 (11/XA)

**État membre:** Allemagne

**Région:** Schleswig-Holstein

**Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle:** Beihilfen für Probenentnahme von Ohrgewebe zur Untersuchung auf eine Infektion mit dem Bovinen Virusdiarrhoe-Virus (BVDV) von Rindern

**Base juridique:** Richtlinien für die Gewährung von Beihilfen für Maßnahmen zum Schutz der Rinder vor einer Infektion mit dem Bovinen Virusdiarrhoe-Virus (BVD-Beihilfe-Richtlinien)

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire:** Montant annuel total du budget prévu au titre du régime: 1,05 EUR (millions)

**Intensité maximale des aides:** 100 %

**Date de la mise en oeuvre:** —

**Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle:** 1<sup>er</sup> septembre 2011-31 décembre 2013

**Objectif de l'aide:** Maladies animales [article 10 du règlement (CE) n° 1857/2006]

**Secteur(s) concerné(s):** Production animale

**Nom et adresse de l'autorité responsable:**

Ministerium für Landwirtschaft, Umwelt und ländliche Räume  
Schleswig-Holstein  
Mercatorstraße 3  
24106 Kiel  
DEUTSCHLAND

**Adresse du site web:**

[http://www.schleswig-holstein.de/cae/servlet/contentblob/1019334/publicationFile/BVD\\_Beihilfe\\_RiLi\\_2011.pdf](http://www.schleswig-holstein.de/cae/servlet/contentblob/1019334/publicationFile/BVD_Beihilfe_RiLi_2011.pdf)

**Autres informations:** —

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2011/C 249/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.7.2011
Durée	18.7.2011-31.12.2011
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	SRX/2AC4-C
Espèce	Mantes et raies ( <i>Rajidae</i> )
Zone	Eaux UE des zones II a et IV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

---

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2011/C 249/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.7.2011
Durée	18.7.2011-31.12.2011
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	COD/7XAD34
Espèces	Cabillaud ( <i>Gadus morhua</i> )
Zone	VII b, VII c, VII e à k, VIII, IX et X; eaux UE de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2011/C 249/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.6.2011
Durée	10.6.2011-31.12.2011
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	ANF/8C3411
Espèce	Baudroie ( <i>Lophiidae</i> )
Zone	VIII c, IX et X; eaux UE e la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	734368

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

---

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2011/C 249/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.7.2011
Durée	18.7.2011-31.12.2011
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	COD/07D.
Espèce	Cabillaud ( <i>Gadus morhua</i> )
Zone	VII d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

---

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

(Affaire COMP/M.6347 — DOW/UBE/JV)

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 249/10)

1. Le 18 août 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises The Dow Chemical Company («Dow», États-Unis) et Ube Advanced Materials Inc., appartenant au groupe Ube Industries, Ltd. (ci-après dénommés conjointement «Ube», Japon), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'une nouvelle société constituant une entreprise commune («JV», États-Unis).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Dow: fourniture de produits plastiques, chimiques et agricoles, ainsi que d'hydrocarbures et de produits et services dans le secteur énergétique,
- Ube: fourniture de produits chimiques de spécialité, de produits chimiques autres, de plastiques, de ciments, de matériaux de construction, de machines, de produits métalliques ainsi que de solutions de stockage du charbon,
- JV: production et vente d'électrolytes pour accumulateurs lithium-ion.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6347 — DOW/UBE/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefte des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6349 — Mothershon/Cross Industries/Peguform/Wethje)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2011/C 249/11)

1. Le 17 août 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel le groupe Mothershon («groupe Mothershon», Inde) et le groupe Cross («groupe Cross», Autriche) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des entreprises Peguform GmbH et Peguform Iberica S.L. (formant ensemble le «groupe Peguform», Allemagne) ainsi que le contrôle en commun des entreprises Wethje Entwicklung GmbH et Wethje Carbon Composite GmbH (formant ensemble le «groupe Wethje», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- groupe Mothershon: groupe multinational exerçant des activités dans un grand nombre de secteurs industriels, disposant d'une gamme de produits diversifiée, et se concentrant principalement sur la fabrication d'équipements automobiles,
- groupe Cross: groupe dont les activités stratégiques et opérationnelles se concentrent sur le secteur automobile,
- groupe Peguform: fabrication d'équipements et d'accessoires pour véhicules à moteur, entre autres des systèmes de pare-chocs, des modules avant, des postes de pilotage, des tableaux de bord et des panneaux de garnissage de porte,
- groupe Wethje: production d'équipements en fibre composite, principalement pour les voitures de sport, et fabrication et distribution de prototypes et d'instruments.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6349 — Mothershon/Cross Industries/Peguform/Wethje, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).





## Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

